

**Règlement relatif au fonctionnement
des restaurants scolaires de la Commune
de Collonge-Bellerive**

LC 16 561

Du 27 mai 2015

(Entrée en vigueur de la version révisée : 4 juillet 2023)

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Disposition générales

Art. 1 Organisation

¹ La commune de Collonge-Bellerive assume la gestion administrative et financière des restaurants scolaires.

² La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont assumés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

³ L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

Art. 2 Horaires

¹ Les restaurants scolaires sont ouverts, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^e primaire fréquentant les écoles de la commune de Collonge-Bellerive.

² Pour les fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

Art. 3 Locaux

Les repas sont servis dans les locaux suivants :

- pour les enfants fréquentant les écoles de Collonge : restaurant scolaire situé dans le bâtiment de l'école élémentaire de Collonge (route d'Hermance 110),
- pour les enfants fréquentant l'école de Vézenaz : restaurant scolaire situé dans les bâtiments situés au chemin de la Californie 18 et 34).

Art. 4 Repas

¹ Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants.

² Les menus sont affichés à l'avance, dans les restaurants scolaires. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la commune, sous l'onglet « restaurants scolaires ».

³ Les parents qui signalent un problème de santé lié à une allergie doivent fournir un certificat médical à l'équipe parascolaire. Un aliment ne sera pas exclu sans ce justificatif officiel. Si l'allergie alimentaire nécessite un régime complexe (aliments cachés, intolérances), les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi, lequel pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux des restaurants scolaires.

⁴ Les restaurants scolaires de la commune de Collonge-Bellerive respectent les prescriptions suisses en matière de nutrition pour la jeunesse, par exemple le label « Fourchette verte junior ». Cette attestation confirme que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

⁵ La pratique alimentaire végétarienne relevant de valeurs familiales ainsi que celle liée aux convictions religieuses annoncées sur le bulletin d'inscription sont respectées. Les parents n'ont pas la possibilité d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

⁶ La commune peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.

Art. 5 Prise en charge

¹ Les enfants inscrits à l'accueil du midi sont pris en charge par les animateurs du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont conduits au restaurant, où ils prennent leur repas.

² Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont ensuite proposées par les mêmes animateurs, qui les reconduisent ensuite à leur école pour la reprise des cours (à 13h30). Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord et qu'ils s'éloignent du lieu de rassemblement. Cette règle ne souffre aucune exception.

Chapitre II Inscriptions, modalités pratiques et financières

Art. 6 Inscriptions

¹ Les dates d'inscriptions sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site www.giap.ch.

² Au moment des inscriptions, le représentant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.

³ Conformément aux conditions générales du GIAP, les inscriptions irrégulières sans justificatif peuvent être prises en considération après un délai de carence.

⁴ Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art. 7 Modalités pratiques

¹ La commune a adhéré à la prestation Restoscolaire du GIAP qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas. La prestation Restoscolaire est accessible depuis le portail parascolaire my.giap.ch.

² Pour toute information ou difficulté liée à la prestation Restoscolaire, les parents peuvent contacter Restoscolaire, (coordonnées dans l'annexe au présent document).

³ Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP, le représentant légal accepte les conditions générales édictées par le GIAP et Restoscolaire ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.

⁴ Tous les changements par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) doivent de préférence être annoncés en se connectant sur le portail internet mis à disposition des parents : my.giap.ch en complétant les éléments demandés dans l'agenda de l'enfant concerné.

En cas de problèmes de connexion internet ou lors d'annonces d'absences en dehors des délais figurant dans le tableau ci-dessous, les absences **doivent**, pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants, être annoncées sur le répondeur du GIAP de l'école fréquentée par leur(s) enfant(s) :

- Pour Collonge : 079.909.52.25
- Pour Vézenaz : 079.909.52.26

Les nom, prénom, nom du maître de classe et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.

Les modifications de présences doivent impérativement intervenir un jour ouvrable, dans les délais indiqués ci-dessous.

Pour le LUNDI midi	Pour le MARDI midi	Pour le JEUDI midi	Pour le VENDREDI midi
Le vendredi précédent , jusqu'à 15h30 <u>au plus tard</u>	Le lundi , jusqu'à 15h30 <u>au plus tard</u>	Le mardi , jusqu'à 15h30 <u>au plus tard</u>	Le jeudi , jusqu'à 15h30 <u>au plus tard</u>

Pour les absences prévisibles après une période de vacances scolaires, les absences doivent être annoncées au plus tard jusqu'à 15h30 le jour ouvrable précédant la période de vacances, il en va de même pour les absences suivant des jours fériés.

En cas d'absence non-annoncée dans les délais, le repas sera facturé aux parents.

⁵ Lors de cas d'urgence :

- une inscription exceptionnelle peut être transmise aux numéros ci-dessus avant 8h30 ;
- l'information d'une absence exceptionnelle peut être transmise aux numéros ci-dessus avant

8h30, pour l'organisation du GIAP. Le repas ayant déjà été commandé, il reste toutefois facturé aux parents.

Art. 8 Modalités financières

¹ Les parents s'acquittent d'une part, de la taxe d'inscription annuelle, au moyen de la facture envoyée directement par la commune de Collonge-Bellerive, lors de la rentrée scolaire, et d'autre part, du paiement des repas, de façon anticipée. Les références de paiement QR sont disponibles depuis le portail parascolaire my.giap.ch dans le menu dédié à la prestation Restoscolaire.

² Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil administratif et mentionné dans l'annexe au présent règlement.

³ Les frais de prise charge des enfants par les animateurs du GIAP sont facturés séparément. Un dispositif d'exonération ou de rabais pour ce volet de l'accueil est décrit dans le bulletin d'inscription du GIAP.

Art. 9 Données personnelles

¹ Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux parents sur le portail parascolaire my.giap.ch sont extraites du bulletin d'inscription au parascolaire rempli et signé par les parents.

² Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur my.giap.ch et Restoscolaire par les parents sont effectuées sous leur entière responsabilité.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 10 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif initialement le 27 mai 2015. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil administratif.

² Il a été modifié les 16 mars 2016, le 25 mai 2016, le 22 février 2017, le 11 juillet 2018, le 17 avril 2019, le 16 avril 2020, le 21 juillet 2021, le 25 mai 2022, le 22 mars 2023.

ANNEXE :

Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

(cf. article 8 : modalités financières)

Participation financière animation parascolaire

La fréquentation du parascolaire s'organise selon un principe d'abonnement. Les parents doivent définir un agenda de fréquentation pour leur enfant au moment des inscriptions et au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux. Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie sans possibilité de remboursement.

Cette participation financière des parents pour l'animation parascolaire est facturée chaque trimestre directement par le GIAP.

Participation financière repas

Une taxe d'inscription annuelle (CHF 54.-/enfant TTC) est facturée à la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2023-24, le prix du repas s'élève à CHF 10.- TTC.

Gestion administrative et financière

Commune de Collonge-Bellerive

Mairie de Collonge-Bellerive

Restaurants scolaires

Case postale 214

1222 Vézenaz

Tél : 022.722.11.50

E-mail : rescol@collonge-bellerive.ch

Site internet : www.collonge-bellerive.ch

Confection, livraison et service des repas

Kidelis SA

Site internet : <https://www.kidelis.ch>

Encadrement et animation parascolaire

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Site internet : www.giap.ch - my.giap.ch

Prestation Restoscolaire, boulevard des Promenades 20, 1227 Carouge.

Tel: 022 304 57 70

E-mail: parascolaire@giap.ch